



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carte

Question écrite n° 26046

Texte de la question

M. Philippe Auberger appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les conditions d'utilisation de la carte SESAM Vitale. Étant à la fois nominative et familiale, cette carte souffre d'un risque accru d'utilisation frauduleuse. Il faut bien reconnaître que l'absence d'identification visuelle facilite sa transmission à tout utilisateur légitime ou non. A ce stade, se pose la question de la confidentialité des informations relatives aux assurés sociaux. Nos concitoyens sont en effet particulièrement attachés au caractère personnel et privé des données médicales intégrées dans la carte. Or, nombreux sont ceux qui estiment que le principe de confidentialité est entaché d'une certaine opacité s'agissant du risque de divulgation des données à des tiers : compagnies d'assurances, mutuelles, divers prestataires de services... C'est sans doute l'une des raisons qui explique aussi la réticence et parfois le refus catégorique des praticiens de santé à utiliser la carte Sesam - Vitale. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qui seront envisagées pour garantir à l'avenir aussi bien l'intransmissibilité de la carte que l'inviolabilité de ses informations. Il souhaite également savoir si la mise en place de la carte Vitale 2, initialement prévue au début de l'année 2003, s'avère toujours d'actualité.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attentif au problème de l'utilisation frauduleuse des cartes de sécurité sociale et au contrôle des cartes mises en circulation. En vue de mesurer l'importance réelle du problème et l'enjeu financier qu'il comporte, il a chargé l'inspection générale des affaires sociales d'une enquête sur les différents aspects de ce nouveau type de fraude. Au vu des conclusions de cette enquête, qui devraient lui être remises prochainement, le Gouvernement prendra les mesures qui s'imposent pour lutter contre la fraude et renforcer la sécurité de ces cartes. Par ailleurs, le Gouvernement entend donner suite à la demande légitime des assureurs complémentaires d'accéder aux données de santé transmises par les professionnels de santé en vue du remboursement, dans la ligne du rapport remis au cours de l'année 2003 par M. Christian Babusiaux, conseiller maître à la Cour des comptes, et des préconisations du rapport du Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie sur la responsabilité partagée des différents acteurs dans la gestion du système de soins. A ce stade, une réflexion entre les protagonistes concernés (régimes obligatoires, organismes d'assurance maladie complémentaire, professions de santé) est en cours pour examiner, en liaison avec la CNIL, les conditions dans lesquelles pourraient être conduites des expérimentations d'échanges d'informations. Le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations transmises et échangées dans ce cadre. S'agissant de la carte Vitale 2, l'assurance maladie vient de choisir l'industriel qui sera responsable de la conception de cette carte, qu'elle entend déployer à partir de l'année 2006. Cette carte comportera des informations plus complètes sur les droits des assurés, du fait de l'extension du périmètre du système SESAM-Vitale aux demandes de remboursement au titre de l'assurance maladie complémentaire. En outre, la carte Vitale 2 sera beaucoup plus sûre que la précédente car elle sera dotée d'une capacité d'identification, d'authentification et de signature électronique, en cohérence avec les projets de promotion de l'administration électronique entrepris parallèlement par le Gouvernement. Elle contribuera ainsi à prévenir les risques de

fraude.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Auberger](#)

Circonscription : Yonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26046

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 avril 2004

Question publiée le : 6 octobre 2003, page 7604

Réponse publiée le : 27 avril 2004, page 3196